

2011-06-27

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Versement de dividende par la Banque des règlements internationaux**

La Banque des règlements internationaux (BRI) a annoncé ce 26 juin 2011 qu'elle versera à ses actionnaires, pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2011, un dividende de 295 DTS (droits de tirage spéciaux) par action contre un dividende de 685 DTS par action pour l'exercice précédent (à savoir un dividende ordinaire de 285 DTS et un dividende supplémentaire de 400 DTS). La Banque nationale détient 50.100 actions de la BRI.

Les actions de la BRI font partie du portefeuille statutaire de la Banque nationale. Le dividende versé par la BRI est donc inclus dans le revenu (brut) de ce portefeuille statutaire. Cela concerne les actionnaires de la Banque dans la mesure où ces derniers ont en principe droit à un second dividende annuel équivalant à la moitié du revenu net du portefeuille statutaire.

Pour l'exercice 2010, le versement par la BRI d'un dividende de 685 DTS par action représentait 38,53 euros par action de la Banque nationale sur un dividende total de 166,12 euros. Pour l'exercice 2011, la Banque nationale estime que le versement par la BRI d'un dividende de 295 DTS correspondra à quelque 15,50 euros par action BNB, soit 23 euros de moins.

Il convient cependant de souligner que plusieurs paramètres pertinents, tels le taux d'imposition à appliquer et le cours de change DTS/euro, ne peuvent être définis avec précision en ce moment et qu'aucune estimation fiable du dividende total qui sera versé aux actionnaires de la Banque nationale pour l'exercice 2011 ne peut être avancée tant que les revenus des autres composantes du portefeuille statutaire, qui représentent la plus grande partie des revenus de celui-ci, ne seront pas connus.